

avec leur administration. Dans quelques cas même, l'archiprêtre ne résidait pas dans la circonscription. Ainsi nous voyons, dans le préambule du pouillô qu'a publié de la Mure, qu'au xv<sup>e</sup> siècle le sacristain du chapitre de Lyon était archiprêtre perpétuel de Montbrison ; le sacristain de Sainl-Nizier de Lyon, archiprêtre perpétuel de Néronde ; le chantre de la même église, archiprêtre perpétuel des Suburbes ; le sacristain du chapitre de Fourvières, archiprêtre perpétuel des Dombes. L'absence de résidence fixe de la part de l'archiprêtre explique parfaitement pourquoi l'archiprêtré de Montbrison porte indifféremment le nom de cette dernière ville et celui du Forez.

Ce que je viens de dire s'applique également au diocèse de Mâcon, ou du moins à la partie de ce diocèse voisine de Lyon, l'archiprêtré de Beaujeu, qui semble avoir succédé au petit *pagus Tofaeonensis*. Cet archiprêtre était certainement créé au xi<sup>e</sup> siècle, car nous voyons fréquemment paraître à cette époque, dans le carlulaire de Saint-Vincent, un archiprêtre Bernard exerçant son autorité sur les paroisses de Mardore, de Sainl-Jean-de-Bussières, etc. Il est probable même que le premier chef-lieu de cet archiprêtré fut Turvéon, car Beaujeu ne paraît pas remonter au delà du milieu du s.<sup>e</sup> siècle ; mais cette ville eut bientôt fait oublier l'ancien chef-lieu.

De même que les circonscriptions épiscopales, grâce à l'esprit d'immuabilité du clergé catholique, restèrent, en général, intactes depuis leur organisation jusqu'à la Révolution, et par là nous ont permis de reconstituer la Gaule romaine en dépit des partages dynastiques, de même leurs subdivisions se sont conservées religieusement telles qu'elles avaient été établies au x<sup>e</sup> ou xi<sup>e</sup> siècle jusqu'au xviii<sup>e</sup>, et peuvent, jusqu'à un certain point, servir à fixer l'étendue des premières délimitations féodales, sur lesquelles elles sem-